## Masanté

## Le citoyen peut visualiser ses prescriptions électroniques

Pour rappel, à l'initiative de Maggie De Block, Ministre de la santé, tous les citoyens pourront avoir accès à leurs données de santé au travers d'un portail fédéral unique : <a href="https://masante.belgique.be/fr">https://masante.belgique.be/fr</a>

Une fois connecté sur le portail de <u>Masanté</u>, le citoyen pourra cliquer sur des liens renvoyant vers toutes les autres plateformes disposant de données de santé le concernant.

## Quelles données sont disponibles sur Masanté?

Aujourd'hui, le citoyen y trouvera des liens vers les données suivantes :

- des données médicales telles que le résumé de son dossier chez le médecin généraliste, des rapports et résultats d'examens d'hôpitaux, des informations relatives aux implants, etc. ;
- gestion du consentement éclairé (autorisation aux prestataires de soins d'échanger des données médicales par voie électronique) ;
- enregistrement en tant que donneur d'organes et déclarations anticipées.
- *Nouveau* : les patients inscrits sur le portail Masanté pourront consulter leurs prescriptions médicales en cours, dès lors que le prescripteur a opté pour la filière digitale.

## Outil en cours de développement

Une autre fonctionnalité est en préparation : via Masanté, le patient pourra aussi préciser dans quelle pharmacie il envisage de se procurer les médicaments prescrits. L'officine concernée recevra l'e-prescription et pourra préparer la « commande ».

Communiqué du 04-12-18